

## Directive de temps planifié du doctorat en médecine

<b>Secteur responsable de l'application :</b>	Vice-décanat aux études médicales prédoctorales
<b>Ce document s'adresse à :</b>	Corps enseignant, personnel et communauté étudiante du programme du doctorat en médecine

<b>ADOPTION (INSTANCE)</b>	<b>DATE</b> AAAA-MM-JJ	<b>RÉSOLUTION</b> (si applicable)
Comité du curriculum	2017-03-22	

<b>AMENDEMENTS ET ABROGATIONS</b>	<b>DATE</b> AAAA-MM-JJ	<b>RÉSOLUTION</b> (si applicable)

<b>DATE PRÉVUE DE RÉVISION</b>	2022-03-22	
--------------------------------	------------	--

<b>HISTORIQUE</b>
-------------------

## Table des matières

1.	MISE EN CONTEXTE	3
2.	OBJECTIFS	3
3.	CHAMP D'APPLICATION	3
4.	CADRE DE RÉFÉRENCE	3
5.	DÉFINITIONS	3
6.	EN CONTEXTE PRÉCLINIQUE	4
7.	EN CONTEXTE CLINIQUE (EXTERNAT)	4
8.	DEMANDE DE DÉROGATION	5
9.	DEMANDE DE MODIFICATION	5
10.	RÔLES ET RESPONSABILITÉS	5
	<b>10.1 Responsabilité de l'application</b>	<b>5</b>
	<b>10.2 Responsabilité des intervenantes et intervenants</b>	<b>5</b>
	10.2.1 Signalement d'un non-respect de la directive	5
11.	PROCESSUS D'ADOPTION ET D'AMENDEMENT	6

## 1. MISE EN CONTEXTE

Tel que stipulé par le Comité d'Agrément des Facultés de Médecine du Canada (CAFMC), le programme de médecine doit veiller à ce que son curriculum comprenne des expériences académiques et des périodes d'auto-apprentissage ou d'étude personnelle qui permettent aux personnes étudiant en médecine d'acquérir les aptitudes requises pour un apprentissage la vie durant, de stimuler leur goût d'apprentissage et de favoriser l'évaluation de leurs propres besoins d'apprentissage. Cette directive vise donc à établir les balises du temps que les personnes inscrites au programme devraient prévoir consacrer en lien avec leurs études.

Au niveau des stages, les responsabilités cliniques, le professionnalisme et la sécurité des patients sont des éléments à prendre en compte dans l'application de cette directive.

## 2. OBJECTIFS

L'application de cette directive a comme objectifs de :

1. baliser les heures d'enseignement planifiées par le programme de médecine pour les activités académiques et cliniques;
2. protéger du « temps d'autoapprentissage ou d'étude personnelle » pour les personnes étudiantes, aux niveaux préclinique et clinique;
3. clarifier les heures de travail clinique et celles pour les gardes des externes en stage;
4. clarifier les heures d'activités administratives et les heures parascolaires;
5. servir d'indicateur pour la direction du programme lorsqu'il y a proposition de modifications dans les activités pédagogiques du cursus.

## 3. CHAMP D'APPLICATION

Aspects pédagogiques et organisationnels reliés au programme de doctorat en médecine dans l'ensemble des sites de formation.

## 4. CADRE DE RÉFÉRENCE

La présente directive s'inscrit en cohérence avec :

- les normes d'agrément en vigueur du Comité d'agrément des facultés de médecine du Canada, pour les programmes d'éducation médicale en vue de l'obtention d'un diplôme de doctorat en médecine (MD);
- l'Entente collective de la Fédération des médecins résidents du Québec;
- le Collège des médecins du Québec 09/2016 : Rôle et responsabilités de l'apprenant et du superviseur.

## 5. DÉFINITIONS

**Heures d'enseignement planifiées :** au niveau préclinique, se définissent comme les heures incluses à l'horaire étudiant en lien avec toute activité académique siglée et notée. Elles n'incluent pas le temps d'autoapprentissage, la préparation individuelle pour les activités académiques prévues, ni le temps consacré aux activités parascolaires. Durant ces heures d'enseignement planifiées, les méthodes pédagogiques utilisées sont variées et peuvent comprendre des présentations magistrales

(préenregistrées ou non), des activités en visioconférence, des activités d'apprentissage en petit groupe ou en grand groupe, des activités de simulation, des activités de laboratoire ou toute autre modalité d'apprentissage planifiée.

**Heures d'activités administratives :** se définissent comme les heures incluses à l'horaire étudiant qui ne sont pas en lien avec l'apprentissage pour une activité académique siglée et notée. Celles-ci incluent entre autres les présentations d'accueil, les informations concernant les politiques, le code de conduite, les règlements, les choix de stages, les informations concernant la recherche et les cheminements MD-MSc et MD-PhD ou toute autre information pertinente à l'ensemble des personnes inscrites au programme de doctorat en médecine.

**Heures de travail habituelles :** au niveau clinique (durant les stages), se définissent comme toutes les activités cliniques et universitaires liées à la formation académique. Elles incluent les soins aux patientes et patients (ambulatoires ou hospitalisés), les tâches administratives liées aux soins des patients, les activités prévues telles que des activités de raisonnement clinique (ARC), des conférences, des clubs de lecture, etc. Ces heures de travail excluent les lectures et tout travail de préparation à l'extérieur du milieu clinique. Ces activités se tiennent habituellement entre 7 h 30 et 18 h, du lundi au vendredi.

**Heures de garde :** se définissent comme des périodes de travail en dehors des heures de travail habituelles.

**Heures d'autoapprentissage ou d'étude personnelle :** se définissent comme étant toute période libre d'activité académique, siglée et évaluée.

**Semaine :** est définie par une période de cinq jours consécutifs à compter du lundi matin 8 h et se terminant le vendredi à 17 h. (Les plages horaires sont définies à titre indicatif uniquement.)

**Fin de semaine :** est définie comme débutant le vendredi soir à partir de 17 h et se terminant le lundi matin à 8 h. (Les plages horaires sont définies à titre indicatif uniquement.)

## **6. EN CONTEXTE PRÉCLINIQUE**

La direction du programme de médecine estime que la majorité des personnes étudiantes au programme doivent investir entre 25 et 40 heures d'autoapprentissage ou d'étude personnelle par semaine. En conséquence, la durée totale des heures d'enseignement planifiées ne devrait pas dépasser 25 heures par semaine.

## **7. EN CONTEXTE CLINIQUE (EXTERNAT)**

La durée totale des heures de travail habituelles lors des stages ne devrait pas dépasser 10 heures par jour.

La durée des gardes de semaine est d'au maximum 6 heures (17 h à 23 h) pour tous les stages sauf pour le stage d'obstétrique-gynécologie où les gardes peuvent avoir lieu de nuit, mais l'externe doit être libéré le lendemain de sa garde.

Les gardes de fin de semaine sont au maximum de deux journées non consécutives par période de quatre semaines.

Pour les gardes de nuit, la durée maximale de garde est de 16 heures avec une libération obligatoire des activités cliniques le lendemain.

Un maximum de sept gardes est permis par période de quatre semaines de stage.

Dans le cadre d'une grossesse pendant l'externat, voir le document *Maternité sans danger* dans la section « Règlements et procédures » de l'Intranet de la Faculté de médecine et des sciences de la santé concernant les adaptations à prévoir.

## **8. DEMANDE DE DÉROGATION**

Toute demande de dérogation en regard de cette directive doit être présentée à la direction du programme qui jugera de la pertinence ou non de faire approuver cette demande par le Comité du curriculum.

## **9. DEMANDE DE MODIFICATION**

Toute modification dans les heures d'enseignement planifiées doit être présentée au Comité du curriculum (ajout ou retrait d'une activité, modification de la durée).

## **10. RÔLES ET RESPONSABILITÉS**

### **10.1 Responsabilité de l'application**

La direction du programme, les responsables de la coordination du programme et les responsables d'activités pédagogiques ou de stages assurent le contrôle du respect de cette directive par le biais des modalités de suivi des évaluations de l'enseignement du programme. Ils et elles sont responsables de prendre action lorsqu'une problématique est identifiée.

Le Comité du curriculum est informé de toute situation problématique qui demanderait une action importante.

### **10.2 Responsabilité des intervenantes et intervenants**

#### **10.2.1 Signalement d'un non-respect de la directive**

##### **Au préclinique**

Les personnes inscrites au programme de médecine peuvent signaler un non-respect de cette directive directement au responsable de l'activité académique ou par le biais du questionnaire d'évaluation des unités de formation. Elles peuvent aussi, en tout temps, signaler un déséquilibre directement à la direction du programme.

Lorsqu'il y a signalement, les mesures doivent être prises par le responsable de l'activité ou la direction du programme afin que des ajustements soient faits et applicables le plus tôt possible.

##### **À l'externat**

Les externes peuvent signaler le non-respect de cette directive en répondant à une question à cet effet sur le formulaire d'évaluation des milieux. Il leur est possible en tout temps de signaler

un déséquilibre directement au responsable de stage, au responsable de garde, au responsable de la coordination disciplinaire ou à la direction de l'externat.

Lorsqu'il y a signalement, les mesures doivent être prises par les responsables de stage ou de la coordination disciplinaire ou par la direction de l'externat afin que des ajustements soient faits et applicables le plus tôt possible.

## **11. PROCESSUS D'ADOPTION ET D'AMENDEMENT**

Cette directive a été entérinée par le Comité du curriculum, ce dernier étant responsable d'assurer la mise en place de façon continue de l'ensemble des aspects pédagogiques et organisationnels reliés au programme de doctorat en médecine dans l'ensemble des sites de formation.

Cette directive est revue et ajustée au besoin par la direction du programme et entérinée par le Comité du curriculum afin de tenir compte des changements dans les critères d'agrément, de l'équité, de la sécurité des patientes et patients, en plus de refléter les meilleures pratiques en vigueur et d'assurer un environnement d'apprentissage optimal.